



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 20 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 20 avril 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence du président Yves Lévesque. Est absente Josette Allard-Gignac.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 143-20-04-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le sujet suivant :

- *Autorisation – contrat – services professionnels – mandat d'accompagnement stratégique et financier dans le cadre de la restructuration des organismes.*

Et en y retirant le sujet suivant :

- *Autorisation de signature – entente – création d'une fonction temporaire de conseillère ou conseiller en vitalité du territoire - convention collective 2022 2028 - syndicat des cols blancs.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 144-20-04-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2026 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 145-20-04-26

DÉPÔT - LISTES DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, les membres du comité exécutif prennent acte des listes des paiements par chèque et dépôt au montant total de 5 145 124,14 \$ préparées par le trésorier au Service des finances et adressent leurs questions.

D 146-20-04-26

DÉPÔT - ADJUDICATION PAR LE TRÉSORIER DU CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 063 000 \$

Le trésorier dépose l'adjudication du contrat d'émission d'obligations au montant de 6 063 000 \$, conformément à son pouvoir délégué par le Règlement général SH-1 et en conformité avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19).

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 147-20-04-26

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice générale conformément à l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, soit :

- pour le prolongement de l'embauche de Danielle Lemay à titre d'employée temporaire pour agir comme caissière au Service des finances, jusqu'au plus tard le 29 mai 2026;
- pour l'embauche de Déhanne Dufresne à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne en loisirs au Service loisirs, culture et vie communautaire, pour une période d'un an à compter de la date d'entrée en fonction;
- pour l'embauche de Samuel Gervais à titre d'employé temporaire pour agir comme conseiller en communication au Service des communications et des relations avec les citoyens, jusqu'au plus tard le 15 octobre 2027;
- pour l'embauche de Denis Gariépy à titre d'employé temporaire pour agir comme brigadier scolaire au Service de sécurité incendie et de sécurité civile;
- Pour l'embauche de Arsène Yannick Nono Toukam à titre d'employé temporaire pour agir comme conseiller en développement économique – projets d'affaires au Service du développement économique, pour une période de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en fonction;

le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective applicable ou politiques internes applicables de la Ville de Shawinigan (CSN).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan

D 148-20-04-26

**DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS
PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice du Service du capital humain conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour la réembauche d'étudiantes au poste de coordonnatrice et de monitrice en chef ainsi que pour l'embauche et la réembauche d'étudiants au poste d'appariteur, et ce, pour l'été 2026.

E 149-20-04-26

EMBAUCHE - ÉLECTRICIEN - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-24 et l'affichage externe 2026-25;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Alix Racicot-Boutin au poste d'électricien au Service des travaux publics selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 150-20-04-26

**EMBAUCHES - INSPECTEUR - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2026-22 et l'affichage externe 2026-23;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de François Bergeron et Boubacar Gaye au poste d'inspecteur au Service de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction des titulaires du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 151-20-04-26

NOMINATION - BRIGADIER SCOLAIRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de John Basaraba au poste de brigadier scolaire au Service de sécurité incendie et de sécurité civile, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 152-20-04-26

NOMINATION - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - CAPITAL HUMAIN - SERVICE DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT l'affichage interne 2025-136;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque

Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Thinhinane Kezzouli au poste d'adjointe administrative - capital humain au Service du capital humain selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 153-20-04-26

ADOPTION - MODIFICATION - GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET NON SYNDIQUÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT l'adoption de la nouvelle grille salariale du personnel étudiant et non syndiqué saisonnier applicable à compter du 1^{er} mai 2026 par la résolution E 57-16-02-26;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain, en collaboration avec le Service des loisirs, culture et vie communautaire, souhaite modifier cette grille afin d'ajouter une progression salariale de 2 % par tranche cumulative de 275 heures travaillées, jusqu'à un maximum de trois échelons;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de l'administration et du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la grille salariale modifiée du personnel étudiant et non syndiqué saisonnier à compter du 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 154-20-04-26

ADOPTION - RÉVISION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE POUR UN MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique administrative pour un milieu de travail exempt de harcèlement adoptée en 2005 et révisée en 2022;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, laquelle introduit de nouvelles obligations pour les employeurs en matière de prévention et de traitement du harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la conformité des politiques administratives de la Ville avec les exigences légales applicables;

CONSIDÉRANT la pertinence de préciser et de renforcer certains mécanismes de prévention et de traitement des situations de harcèlement au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un cadre organisationnel favorisant un milieu de travail respectueux et sécuritaire pour l'ensemble du personnel;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la version révisée de la Politique administrative pour un milieu de travail exempt de harcèlement telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 155-20-04-26

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - PROJET PILOTE - HORAIRE DE TRAVAIL EN PÉRIODE ESTIVALE POUR LES PRÉPOSÉS AUX ARÉNAS ET PARCS NORMALEMENT AFFECTÉS À L'HORAIRE MIROIR - CONVENTION COLLECTIVE 2020-2026 - SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA NOUVELLE VILLE DE SHAWINIGAN (CSN)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN) sont liés par une convention collective pour la période 2020 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire actuel en période estivale des préposés aux arénas et parcs affectés à l'horaire miroir (6 jours – 3 jours), ne répond pas aux attentes exprimées par les employés, constitue un irritant majeur ainsi qu'un frein à la rétention de ceux-ci au sein de la division parcs et plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des besoins opérationnels au niveau de la division parcs et plateaux sportifs a été effectuée, en particulier pour répondre à l'offre de services nécessaire la fin de semaine durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite promouvoir le maintien d'un bon climat de travail pour l'ensemble des employés tout en maintenant une offre de services au niveau des parcs et plateaux sportifs répondant aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté au Syndicat une proposition d'amélioration de l'horaire de travail en période estivale des préposés aux arénas et parcs et qu'à la suite des discussions, celle-ci a été acceptée et une entente a été signée entre les parties le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la satisfaction des parties, l'entente de projet pilote a été reconduite telle quelle pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE des irritants subsistent au niveau de l'horaire de travail, le Syndicat a proposé d'apporter certaines modifications à l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent revoir les modalités entourant l'application de ce nouvel horaire de travail sous forme de projet pilote;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, Kim Dumais et la directrice du Service du capital humain, Audrey Bourassa, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN) relativement à la convention collective pour la période 2020 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 156-20-04-26

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - MODALITÉS RELATIVES AUX REMPLAÇANTS À LA FONCTION DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES - CONVENTION COLLECTIVE 2020-2026 - SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA NOUVELLE VILLE DE SHAWINIGAN (CSN)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et le Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN) sont liés par une convention collective pour la période 2020 à 2026;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels liés au remplacement des postes de préposé aux infrastructures et la nécessité d'assurer la continuité des services municipaux;

CONSIDÉRANT le contexte de rareté de main-d'œuvre et les enjeux d'attraction et de rétention associés à ce poste;

CONSIDÉRANT la volonté de l'employeur d'assurer une planification adéquate de la relève à l'interne pour ces postes;

CONSIDÉRANT les coûts importants associés à la formation requise ainsi que la période d'accompagnement nécessaire à l'exercice de la fonction de préposé aux infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir par entente les modalités visant à encadrer l'intégration de remplaçants à la fonction de préposé aux infrastructures;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, Kim Dumais et la directrice du Service du capital humain, Audrey Bourassa, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN) relativement à la convention collective pour la période 2020 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 157-20-04-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - PARTIE DU LOT 6 660 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9376-5576 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de 9376-5576 Québec inc., aussi connue sous le nom de Les Produits PGM pour l'acquisition d'une partie du lot 6 660 262 du cadastre du Québec dans le parc industriel Albert-Thibeault;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a besoin d'un terrain afin de relocaliser son entreprise et maximiser la productivité de ses activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan n'est pas applicable dans le cadre d'une demande d'acquisition concernant un terrain situé dans un parc industriel;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à 9376-5576 Québec inc. d'une partie du lot 6 660 262 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 554 mètres carrés.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9376-5576 Québec inc., pour la vente d'une partie du lot 6 660 262 du cadastre du Québec, au montant de 24,22 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que tous les honoraires et frais d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial d'une superficie minimale de 900 mètres carrés dans les 12 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente d'une préférence d'achat en faveur de la Ville de Shawinigan advenant que l'acheteur souhaite vendre, céder ou autrement aliéner en tout ou en partie la partie du lot 6 660 262 du cadastre du Québec ou toute concordance à celle-ci, incluant toute opération ayant pour effet de transférer le contrôle de l'entreprise, et ce, avant d'avoir complété son obligation de construction ci-dessus, au même prix que celui qui aura été payé, soit 24,22 \$ le mètre carré, majoré annuellement d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente (pour les mois de janvier à décembre).

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente de modalités concernant l'entreposage extérieur et la disposition des sols, le tout devant être garanti au contrat par un droit liant l'acheteur et tout propriétaire subséquent de l'immeuble, à la satisfaction de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 6 mois à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 158-20-04-26

**AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 4 019 008 DU
CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION PL CHAREST INC.**

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Gestion PL Charest inc. pour l'acquisition du lot 4 019 008 du cadastre du Québec dans le parc industriel Technoparc de l'Énergie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a besoin d'un terrain afin de permettre l'expansion de son entreprise et maximiser la productivité de ses activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan n'est pas applicable dans le cadre d'une demande d'acquisition concernant un terrain situé dans un parc industriel;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Gestion PL Charest inc. du lot 4 019 008 du cadastre du Québec, d'une superficie de 22 198,7 mètres carrés.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Gestion PL Charest inc., pour la vente du lot 4 019 008 du cadastre du Québec, au montant de 134 244,48 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que tous les honoraires et frais d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Shawinigan, à titre gratuit, pour permettre notamment l'exploitation et l'entretien des conduites d'égout et d'aqueduc se trouvant sous une partie du lot 4 019 008 du cadastre du Québec, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial, d'une superficie minimale de 600 mètres carrés, dans les 12 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente d'une préférence d'achat en faveur de la Ville de Shawinigan advenant que l'acheteur souhaite vendre, céder ou autrement aliéner en tout ou en partie le lot 4 019 008 du cadastre du Québec ou toute concordance à celui-ci, incluant toute opération ayant pour effet de transférer le contrôle de l'entreprise, et ce, avant d'avoir complété son obligation de construction ci-dessus, au même prix que celui qui aura été payé, soit 134 244,48 \$, majoré annuellement d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente (pour les mois de janvier à décembre).

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente de modalités afin de respecter l'intégration visuelle du Technoparc, le tout devant être garanti au contrat par un droit réel liant l'acheteur et tout propriétaire subséquent de l'immeuble, à la satisfaction de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 6 mois à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 159-20-04-26

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES MÉCANIQUES AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de pièces mécaniques automobile;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend 3 lots, soit le lot 1 – lumières et électricité, le lot 2 - produits chimiques et lubrifiants et le lot 3 – pièces diverses et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont approximatives et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces mécaniques automobile, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, au plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 à 3, soit **UAP inc. faisant des affaires à Shawinigan sous le nom de NAPA**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 70 505,89 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 160-20-04-26

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan

**AUTORISATION - CONTRAT- RÉHABILITATION DE LA CAPACITÉ
HYDRAULIQUE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC - RUE DU TRIAGE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la réhabilitation de la capacité hydraulique de la conduite d'aqueduc en fonte sur la rue du Triage, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Service Soleno inc.** pour la réhabilitation de la capacité hydraulique de la conduite d'aqueduc en fonte sur la rue du Triage, suivant le prix unitaire et la quantité indiqués au document « Prix budgétaire » numéro 26-B134 daté du 11 mars 2026, représentant un montant estimé de 65 625 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Janie Lord, ingénieure de projets - génie au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-783.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 161-20-04-26

**AUTORISATION - CONTRAT- SERVICES PROFESSIONNELS -
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS - CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE - STABILISATION DES BERGES - ÎLE MELVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la conception des plans et devis ainsi que la caractérisation environnementale pour la stabilisation des berges de l'île Melville, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Artelia Canada inc.** pour les services professionnels pour la conception des plans et devis ainsi que la caractérisation environnementale pour la stabilisation des berges de l'île Melville, suivant les prix forfaitaires indiqués à l'offre de services datée du 17 avril 2026, représentant un montant estimé de 47 300 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise Janie Lord, ingénieure de projets - génie au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 162-20-04-26

AUTORISATION - UTILISATION - TERRAIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de G.D.G. Environnement ltée pour l'utilisation d'un terrain municipal pour les opérations d'épandage aérien dans le cadre du programme de contrôle des insectes piqueurs;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise G.D.G. Environnement ltée à utiliser le dépôt à neige municipal de Shawinigan-Sud, situé sur les lots 3 176 983 et 3 176 984 du cadastre du Québec, selon le plan défini par la Ville de Shawinigan, pour une durée de 10 à 15 jours, de fin avril à la mi-mai, pour effectuer les opérations d'épandage aérien pour l'année 2026 dans le cadre du programme de contrôle des insectes piqueurs, et ce, conditionnellement à ce que des mesures de sécurité soient respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 163-20-04-26

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - REMPLACEMENT DE VÉHICULES LÉGERS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le montant prévu au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026 pour le remplacement de véhicules légers du Service des travaux publics;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 300 000 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées au remplacement de véhicules légers (TP-26-210), prévues au programme quinquennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2026.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier 2027.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 164-20-04-26

**REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
- VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - 109E RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif approuve, dans le cadre de la réalisation de travaux d'améliorations sur la 109e Rue, les dépenses d'un montant de 182 553 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 pour le dossier numéro ZQR43442 – 36033 (4) – 20250417-012, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 165-20-04-26

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan

**REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
- VOLET PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) -
109E RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis

Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif approuve, dans le cadre de la réalisation de travaux d'améliorations sur la 109e Rue, les dépenses d'un montant de 182 553 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 pour le dossier numéro FND92339 – 36033 (4) – 20250417-012, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 166-20-04-26

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ - PROGRAMME
ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis en place le programme Écoprêt par le biais du règlement SH-616, sous forme de prêt aux citoyens pour encourager la mise aux normes des systèmes d'évacuation des eaux et de la tuyauterie au plomb sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit que toute demande d'admissibilité au programme doit être approuvée par le comité exécutif;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif approuve la demande d'admissibilité portant le numéro 2026-01374 reçue dans le cadre du programme Écoprêt et réserve un montant de 48 605,57 \$ à cette fin, à même le Règlement d'emprunt SH-616 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour la mise aux normes des systèmes d'évacuation des eaux et de la tuyauterie au plomb.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à verser l'avance sur présentation de la pièce justificative au propriétaire visé par la présente demande, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 167-20-04-26

**DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - SERVICE
D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour une partie de l'immeuble situé au 682-692, 5e rue de la Pointe, Shawinigan, présentée par le Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan (SANA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la Ville afin d'obtenir sa position;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par le Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-72319-001, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 168-20-04-26

REFUS - ENTENTE DE PARTICIPATION - RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE Gestion David Proulx inc. a fait une demande à la Ville de Shawinigan pour conclure une entente de participation relativement au raccordement aux infrastructures municipales dans le cadre de son projet de développement résidentiel à être réalisé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT QUE la capacité du réseau sanitaire du secteur de Shawinigan-Sud est actuellement restreinte;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau potable présente des contraintes tant sur le plan des volumes disponibles que des capacités de traitement;

CONSIDÉRANT QUE le développement immobilier sur le territoire de Shawinigan est également limité pour les promoteurs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif refuse la conclusion d'une entente de participation avec Gestion David Proulx inc. relativement au raccordement aux infrastructures municipales pour son projet de développement résidentiel à être réalisé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Mont-Carmel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 169-20-04-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - LOTS 5 476 445 ET 5 476 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'Anthony Thériault-Marghem, représentant de Logement familial LUDIQ a déposé à la Ville de Shawinigan un projet pour la création de logements abordables destinés aux familles;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire des emplacements proposés pour l'implantation du projet par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse du projet déposé par Anthony Thériault-Marghem, représentant de Logement familial LUDIQ, lequel étant, sous réserve de certains ajustements, la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages comprenant 99 unités d'habitation et 51 espaces de stationnement souterrain sur le site de l'ancien garage municipal de Grand-Mère, soit les lots 5 476 445 et 5 476 447 du cadastre du Québec, ou toute concordance au cadastre du Québec, situés sur la 1^{re} Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 170-20-04-26

MANDAT AU BUREAU DE GRANDS PROJETS ET PLANIFICATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - REQUÊTE 2025-03967

CONSIDÉRANT QU'André Laroche, représentant de Groupe immobilier Place St-Jean inc. a déposé à la Ville de Shawinigan un projet pour la seconde phase de son développement immobilier, laquelle phase est connue sous le nom de « Récif sur la Montagne »;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire effectuée par les services concernés de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la planification du territoire et du développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Bureau de grands projets et planification à poursuivre l'analyse de la requête 2025-03967, étant le projet déposé par André Laroche, représentant de Groupe immobilier Place St-Jean inc. pour un développement résidentiel diversifié comprenant des maisons en rangée, des habitations jumelées ainsi que des immeubles multifamiliaux, pour un total d'environ 436 unités, étant la seconde phase de son projet, laquelle est connue comme étant le « Récif sur la Montagne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 171-20-04-26

ABROGATION - RÉOLUTION E 82-02-03-26

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la vente du lot 3 051 265 du cadastre du Québec à 9439-7478 Québec inc. par la résolution E 82-02-03-26;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de cette résolution, une étude de sol a été portée à l'attention de l'administration municipale quant à l'instabilité du talus sur ce lot;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de cette dégradation du talus est causée par le ruissellement de l'eau provenant du parc à côté, appartenant à la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le président Yves Lévesque

Et résolu

Que le comité exécutif abroge, à toutes fins que de droit, la résolution E 82-02-03-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 172-20-04-26

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour un mandat d'accompagnement stratégique et financier dans le cadre de la restructuration des organismes, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Yves Lévesque
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **MNP** pour les services professionnels pour un mandat d'accompagnement stratégique et financier dans le cadre de la restructuration des organismes, suivant les taux horaires indiqués à l'offre de services datée du 17 avril 2026, représentant un montant estimé de 99 000 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur au Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



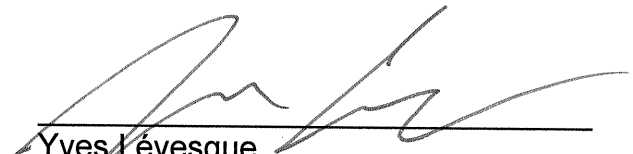
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

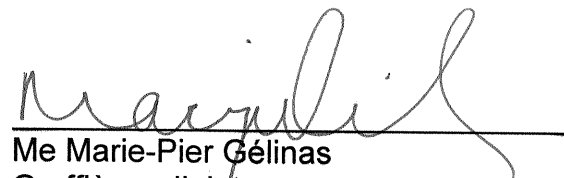
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 15 h 51.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Yves Lévesque
Président



Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe